

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2022

24/06/2022 - 32

Date de la convocation : 17 Juin 2022. Nombre de membres en exercice : 73. Quorum : 25 Présents : 55. Pouvoirs : 14

Le Vendredi 24 Juin 2022 à 18 heures, le Conseil de DOUAISIS AGGLO s'est réuni Salle Europe 1 du Parc des Expositions de Douai, sous la présidence de M. Christian POIRET, Président, avec pour Secrétaire de séance M. François GUIFFARD.

## ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Bruno VANDEVILLE, M. Alain BOULANGER, M. Freddy KACZMAREK, M. Alain DUPONT, M. Christian DORDAIN, Mme Lucie VAILLANT, M. Raphaël AIX, Mme Marylise FENAIN, M. Eric CARNEL, M. Frédéric CHEREAU, Mme Agnès DUPUIS, M. Mohamed KHERAKI, Mme Stéphanie STIERNON, M. Hocine MAZY, Mme Auriane AIT LASRI, M. Jean-Christophe LECLERCQ, M. Jean-Michel LEROY, M. Yvon SIPIETER, M. Michaël DOZIERE, Mme Nora CHERKI, M. Xavier THIERRY, Mme Chantal RYBAK, M. Thibaut FRANCOIS, M. François GUIFFARD, M. Laurent KUMOREK, M. Thierry BOURY, M. Gilles BARBIEUX, M. Alain WALLART, M. Michel PEDERENCINO, M. Jean-Jacques PEYRAUD, Mme Valérie LOUWYE, Mme Annie GOUPIL-DEREGNAUCOURT, M. Jean-Paul COPIN, M. Eric SILVAIN, Mme Maryline LUCAS, M. Romuald SAENEN, M. Jean-Luc HALLE, M. Jean-Paul FONTAINE, Mme Nicole MARFIL, M. Bernard GOULOIS, Mme Caroline SANCHEZ, M. Christian POIRET, Mme Nicole DESCAMPS, M. Thierry PREIN, Mme Edith BOUREL, M. Alain MENSION, M. Lionel COURDAVAULT, Mme Francette DUEZ, M. Pascal GEORGE, M. Christophe DUMONT, M. Didier CARREZ, Mme Stéphanie CARAMOUR, M. Dimitri WIDIEZ, M. Patrick MERCIER, M. Karim BACHIRI.

## EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme Nadine MORTELETTE (pouvoir à Mme Edith BOUREL), M. Claude HEGO (pouvoir à Mme Marylise FENAIN), Mme Avida OULAHCENE (pouvoir à M. Frédéric CHEREAU), Mme Jamila MEKKI (pouvoir à M. Hocine MAZY), Mme Nathalie APERS (pouvoir à M. Frédéric CHEREAU), M. Lionel BLASSEL (pouvoir à M. Jean-Luc HALLE), M. Francis FUSTIN (pouvoir à M. Raphaël AIX), M. David WESMAEL (pouvoir à M. Christophe DUMONT), Mme Marie-Josée DELATTRE (pouvoir à Mme Stéphanie CARAMOUR), Mme Joselyne GEMZA (pouvoir à M. Dimitri WIDIEZ), M. Henri JARUGA (pouvoir à M. Didier CARREZ), Mme Jocelyne CHARLET (pouvoir à M. Bruno VANDEVILLE), M. Jacques MICHON (pouvoir à M. Freddy KACZMAREK), Mme Coline CRAEYE (pouvoir à M. Xavier THIERRY).

## EXCUSÉS :

M. Christophe CHARLES, Mme Mathilde GUILAIN-DESMONS, M. Jean-Michel SZATNY, Mme Estelle MOUY,

## ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Mme Catherine BLOT, Directeur Général des Services, M. Guy GEVAERT, Directeur Juridique, M. François LAURENT, Directeur pôle Pilotage et Solidarités, M. Luc BERNARD, Directeur de l'Archéologie Préventive, M. Arnaud HOUTTEMANE, Directeur des Déchets, Mme Claire GOLSE, Directrice Cohésion Sociale-Habitat, Mme Myriam STANISLAWIAK, Directrice des Ressources Humaines, Mme Sandrine DANSETTE, Directrice du Développement Economique, M. David FRANCOIS, Directeur des Espaces Naturels, M. Aurélien BEHAGUE, Directeur Cycle de l'Eau, Mme Marion POIRET, Directrice de la Communication, Mme Daisy VINCENT, Directrice pôle Aménagement, M. Pascal DHAUSSY, pour le Service Technologies Information.

## **13 – Assainissement**

### **13.1 – DSP-AS-2012-1 – SUEZ - Délégation de service public, sous forme d'affermage, des réseaux d'assainissement de DOUAISIS AGGLO - Avenant n°4**

## **1 - Historique**

Par contrat signé le 21 mai 2013 et reçu au contrôle de légalité en date du 03 juin 2013, Douaisis Agglo a confié à la société des Eaux du Nord, devenue Suez Eau France après fusion absorption par la société Suez Eau France, l'exploitation par affermage de son réseau d'assainissement collectif, à compter :

- Du 1<sup>er</sup> juillet 2013 pour l'unité technique de Douai
- Du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les unités techniques de Sin le Noble et Arleux

Un premier avenant, signé et reçu au contrôle de légalité le 21 novembre 2017, a permis d'intégrer la mise à jour du patrimoine affermé (linéaires supplémentaires, nouvelles stations de refoulement, bassins d'orage...). Il a également confié au délégataire la mise en œuvre du diagnostic permanent sur l'unité technique de Sin le Noble ainsi que la mise en place d'un diagnostic temps de pluie sur l'ensemble du périmètre confié, et a entraîné une hausse de la rémunération du délégataire.

Par ailleurs, cet avenant a pris en compte l'opération de fusion-absorption de la société Eaux du Nord par la société Suez Eau France, et par là-même la substitution de personne morale titulaire de la délégation à compter du 31 mars 2017.

Cet avenant n°1 a entraîné une augmentation de 3,13% des recettes totales par rapport au CEP initial de la DSP.

L'avenant n°2 signé et reçu au contrôle de légalité le 17 février 2020, portait sur plusieurs sujets tels que l'intégration de nouveaux équipements et ouvrages dans le patrimoine, le référencement des réseaux, le renforcement du diagnostic permanent et son extension à de nouveaux ouvrages. Il actait le changement de dénomination de la collectivité et les modalités de la rédaction de rapport annuel au Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire sur l'endommagements causés par un tiers. En outre, des précisions sur la mise en œuvre du diagnostic intérieur ont été apportées et le Bordereau de Prix unitaire a été mis à jour.

Cet avenant n°2 entraînait une augmentation de 3,83% des recettes totales par rapport au CEP initial de la DSP.

L'avenant n°3 signé et reçu par le contrôle de légalité le 14 décembre 2021 avait pour objet d'intégrer aux missions du délégataire la réalisation du diagnostic initial sur l'ensemble du territoire, accompagné de l'élaboration d'un plan d'actions et d'un protocole d'évaluation du programme de réduction des macrodéchets véhiculés par les réseaux d'assainissement incluant des indicateurs de suivi. Le montant de cette étude s'élevait à 97 100 € HT avec la validation d'un cofinancement de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie à hauteur de 70 % dans le cadre du soutien à des projets innovants.

Depuis la date d'effet du dernier avenant, plusieurs événements sont intervenus. Il s'avère donc nécessaire d'intégrer au contrat initial par avenant n°4 les nouvelles modifications en découlant.

## **2 – Avenant proposé**

Le présent avenant n°4 a pour objet :

► **Modification des conditions d'exploitation**

- Mise à jour du périmètre d'affermage et évolution des ouvrages à exploiter (linéaires de réseaux à intégrer ou enlever selon le cas, mise à jour du patrimoine réseau, intégration ou sortie selon le cas de postes de relèvement)
- Contrôle de vérification de bonne exécution des travaux de mise en conformité suite à diagnostic des installations intérieures confié au délégataire (mise à jour du Bordereau Prix Unitaire)
- Modification de la fréquence de renouvellement des filtres des bouches d'injection (désormais changés lorsqu'ils seront hors service, et non plus automatiquement une fois par an)
- Mise en place de pelles à sédiments sur les réseaux d'assainissement et réalisation d'analyses réglementaires sur les échantillons prélevés
- Augmentation de la dotation annuelle du fonds de renouvellement de 50 000 € HT/an
- Transmission des Rapports des diagnostics intérieurs d'assainissement (DIA) sur supports dématérialisés (contre initialement en version papier)

► **Modification des conditions économiques du contrat**

- Révision de la rémunération du Délégué à la hausse et augmentation des tarifs du service à l'usager de 2,4 centimes HT par m<sup>3</sup>.

► **Autres modifications**

- Actualisation de la date de transmission du rapport annuel
- Création d'un fonds de travaux et d'amélioration du service des réseaux d'assainissement de 80 000 € HT pour la durée résiduelle du contrat, abondé par le Délégué au 1er juillet 2022

Par ailleurs, afin de conserver des échéances différentes entre les contrats des services publics d'eau potable et d'assainissement, tout en souhaitant disposer du temps nécessaire à la conclusion des procédures fixées par la réglementation en vigueur et pour assurer la continuité de son service public d'assainissement, une prolongation de 6,5 mois de la durée initiale du contrat est à prévoir. Ce qui porte l'échéance du contrat du 30 juin 2024 au 15 janvier 2025.

L'incidence de l'avenant 4 partant du CEP suite avenant 2 est de 7,43% décomposés en +1,25% sur les évolutions de prestations et + 6.18% pour la prolongation de contrat.

Le total des effets marginaux tous avenants confondus est de + 11,26%.

Il est passé sur le fondement de l'article R3135-7 du code de la commande publique selon lequel un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles. En effet, les évolutions précitées et l'impact de la prolongation de la durée du contrat ne modifie pas de manière substantielle l'équilibre économique général du contrat, ni sa nature globale.

La commission de délégation de service public a émis le 16 juin 2022 un avis favorable sur le présent avenant.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'approuver la souscription de l'avenant n°4 ci-joint,
- de m'autoriser ou mon délégué à signer l'avenant n°4 et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

*Le Président de DOUAISIS AGGLO certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.*

*Affiché le* 30/06/2022

*Réceptionné en sous-préfecture le* 30/06/2022

*Identifiant de télétransmission*  
059-200044618-20220624-24-06-2022-32-DE

**LE PRESIDENT,**



**Christian POIRET**